

Communiqué de presse

Convention de qualité: les hôpitaux, les cliniques et les assureurs maladie se félicitent de l'approbation par le Conseil fédéral

Berne, le 23 mai 2024

H+, santésuisse et curafutura se réjouissent que le Conseil fédéral ait approuvé la convention de qualité relative au art. 58a LAMal pour les hôpitaux et les cliniques, première du genre. Un pas important est ainsi franchi pour le développement de la qualité et la sécurité des patients dans les établissements de santé. C'est aussi une preuve de la bonne collaboration des hôpitaux et des cliniques avec les assureurs maladie.

En mai 2022 déjà, H+, santésuisse et curafutura avaient soumis au Conseil fédéral une convention de qualité. La Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) avait également participé à l'élaboration de ce document. Après avoir été remaniée sur la base des commentaires de l'Office fédéral de la santé publique, la convention a été à nouveau remise au gouvernement en décembre 2023 pour approbation. Ce dernier a donné son aval lors de sa séance du 22 mai 2024. Un développement de la qualité transparent, uniforme au plan national et obligatoire peut ainsi aller de l'avant.

Un jalon commun pour les hôpitaux et les assureurs

La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) dispose à son art. 58a que les fédérations des fournisseurs de prestations et des assureurs concluent des conventions relatives au développement de la qualité (conventions de qualité) valables pour l'ensemble du territoire suisse. Grâce aux efforts conjoints de H+, santésuisse et curafutura, une première convention a été ainsi approuvée. Tant la conclusion de cette convention que l'aval du Conseil fédéral sont le résultat d'une bonne et intense collaboration entre H+ et les fédérations d'assureurs maladie.

Accent sur la qualité dans des champs d'action stratégiques

Les partenaires ont structuré la convention de qualité en vertu de l'art 58a LAMal en fonction des champs d'action des objectifs quadriennaux du Conseil fédéral pour le développement de la qualité: culture de la qualité, sécurité des patients, prise de décision fondée sur des données probantes et système centré sur le patient. Les hôpitaux et les cliniques doivent introduire et réaliser des mesures d'amélioration de la qualité validées dans le cadre de ces champs d'action. L'amélioration continue et le contrôle de ces processus sont au centre du dispositif. Les hôpitaux et les cliniques peuvent faire valider des mesures de qualité déjà en œuvre, ce qui permet de poursuivre des activités ayant fait leurs preuves.

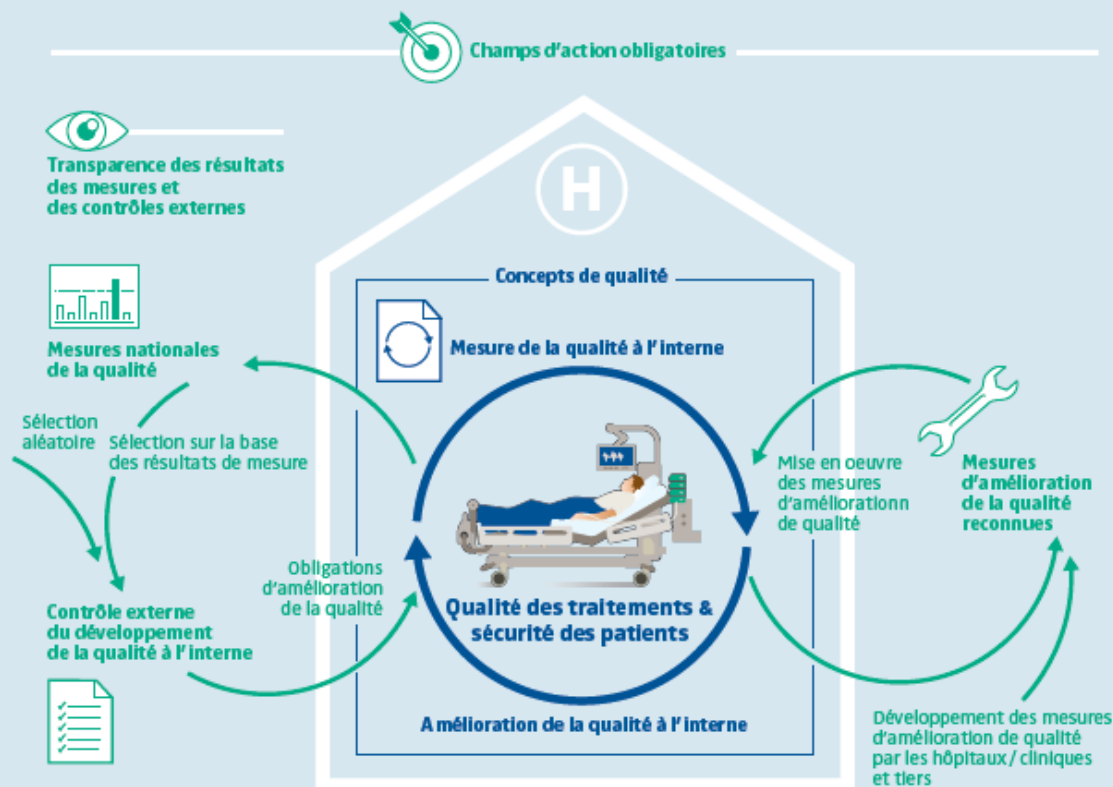
Perfectionnement de la qualité en toute transparence

Avec cette convention, les hôpitaux et les cliniques remplissent une obligation légale. Cette étape favorise dans le même temps l'instauration d'une culture du développement de la qualité dans le secteur hospitalier. L'objectif poursuivi est clair: un perfectionnement continu de la qualité des traitements et de la sécurité des patients. La transparence joue un rôle important dans ce contexte. L'auto-déclaration sur les mesures d'amélioration de la qualité sélectionnées ainsi que l'état d'avancement de ces mesures seront publiés. Il en va de même des bilans des

contrôles, qui seront présentés sur le site Web info-hopitaux.ch avec d'autres résultats du domaine des hôpitaux et des cliniques.

Convention de qualité nationale relative au art. 58a LAMal

Développement de la qualité obligatoire, uniforme et transparent dans les hôpitaux et les cliniques



Champs d'action

- Domaines du développement de la qualité pertinents, uniformes au niveau national et obligatoires
- En harmonisation avec la stratégie et les objectifs de la Confédération en matière de qualité



Concepts de qualité internes

- Mesure et amélioration internes continues de la qualité des traitements et de la sécurité des patients dans les champs d'action
- Mise en oeuvre individuelle des mesures d'amélioration de qualité



Mesures d'amélioration de la qualité

- Mesures systématiques d'amélioration de la qualité des traitements et de la sécurité des patients
- Développés par les hôpitaux, les cliniques et tiers
- Reconnus au niveau national selon des critères uniformes



Mesures de la qualité au niveau national

- Participation obligatoire aux mesures de qualité par les hôpitaux et cliniques
- Mesure et présentation comparative d'indicateurs de qualité
- Base de sélection pour le contrôle externe du développement de la qualité (à côté de la sélection aléatoire)



Contrôle externe du développement de la qualité (contrôle)

- Évaluation externe du développement de la qualité à l'interne selon des critères uniformes
- Éventuelles obligations pour l'amélioration de la qualité



Publication transparente

- Publication des résultats des contrôles externes et de l'autodéclaration



Contacts pour les médias

H+ Les Hôpitaux de Suisse

Anne-Geneviève Bütikofer, directrice

Tél. 031 335 11 63

medien@hplus.ch

santésuisse

Verena Nold, directrice

Tél. 079 291 06 04

verena.nold@santesuisse.ch

curafutura

Pius Zängerle, directeur

Tél. 079 653 12 60

pius.zaengerle@curafutura.ch

CTM

Andreas Christen, directeur du SCTM

Tél. 041 419 58 11

andreas.christen@zmt.ch

H+ Les Hôpitaux de Suisse est l'association nationale des hôpitaux, cliniques et institutions de soins publics et privés. Elle regroupe, en tant que membres actifs, 205 hôpitaux, cliniques et établissements médico-sociaux répartis sur 435 sites et plus de 140 associations, administrations, institutions, entreprises et particuliers avec statut de membres partenaires. À travers ses institutions membres, H+ représente quelque 200'000 personnes actives.

santésuisse est l'association faitière des assureurs-maladie suisses. santésuisse défend un système de santé libéral, social, financièrement supportable, une gestion efficiente des moyens et des prestations de santé de bonne qualité au juste prix.

curafutura est une association fondée par les assureurs CSS, Helsana, Sanitas et CPT. curafutura s'engage pour un système de santé concurrentiel et solidaire.

La **Commission des tarifs médicaux LAA (CTM)** a pour tâche de régler les problèmes fondamentaux rencontrés par les organismes responsables de l'assurance-accidents obligatoire dans les domaines du droit médical et des tarifs médicaux. En règle générale, la CTM, l'assurance militaire et l'assurance-invalidité concluent ensemble des contrats avec les hôpitaux et les associations du personnel médical.
